

DE : Monsieur Pierre Fitzgibbon
Ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie

Le 16 décembre 2022

TITRE : Approbation du renouvellement de la Planification économique conjointe entre le ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie et de la Ville de Montréal et octroi d'une subvention d'un montant maximal de 150 000 000 \$ à la Ville de Montréal, pour les exercices financiers 2022-2023 à 2024 -2025, afin de soutenir sa stratégie de développement économique

PARTIE ACCESSIBLE AU PUBLIC

1- Contexte

Le 8 décembre 2016, le premier ministre du Québec, le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, ministre de la Sécurité publique et ministre responsable de la région de Montréal, et le maire de la Ville de Montréal, ont signé une entente-cadre sur les engagements du gouvernement du Québec et de la Ville de Montréal (Ville) pour la reconnaissance du statut particulier de la métropole.

Cette entente-cadre, aussi nommée Entente-cadre « Réflexe Montréal », prévoit des mesures qui permettent de tenir compte du nouveau statut de métropole de la Ville.

L'Entente-cadre « Réflexe Montréal » prévoit au chapitre du développement économique le versement d'une aide financière par le gouvernement du Québec à la Ville afin de mettre en œuvre sa stratégie de développement économique qui s'appuie sur une planification conjointe visant à arrimer leurs interventions dans les meilleurs intérêts de la métropole.

La première planification économique conjointe (PEC), qui a été assortie d'une aide financière de 150 M\$ pour les exercices financiers 2017-2018 à 2021-2022, est venue à échéance en mars 2022. Comme prescrit par la convention d'aide financière, un bilan évaluatif de cette intervention conjointe a été effectué par toutes les parties impliquées dans sa mise en œuvre.

Le bilan a été jugé positif par les parties prenantes et des pistes d'amélioration ont été proposées conjointement par la Ville et le gouvernement du Québec, afin d'optimiser l'arrimage des interventions au bénéfice de la métropole.

Pour rappel, la Loi augmentant l'autonomie et les pouvoirs de la Ville de Montréal, métropole du Québec (2017, chapitre 16), adoptée le 21 septembre 2017, lui a conféré de nouveaux pouvoirs en matière de développement économique. Ainsi, la Ville a pu, par règlement, adopter des programmes d'aide à l'entreprise. Ce pouvoir a été particulièrement bénéfique lors de la pandémie mondiale qui a commandé la mise en œuvre rapide d'interventions d'urgence auprès des entreprises sur le territoire de la Ville.

Les sommes nécessaires à la mise en œuvre de la prochaine PEC 2022-2025 sont issues de l'entente de partenariat du gouvernement avec les municipalités du Québec « Partenariat 2020-2024 - Pour des municipalités et des régions encore plus fortes ». Ainsi, des versements de 50 M\$ par année à la Ville sont prévus pour les exercices financiers 2022-2023 à 2024-2025.

Le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE) et la Ville ont ainsi uni leurs efforts pour renouveler la planification économique conjointe 2022-2025 avec la collaboration du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH). Les travaux de renouvellement de la PEC ont été amorcés en janvier 2022 en cohérence avec la nouvelle feuille de route économique de la Ville 2022-2030, dont la publication est prévue au début de 2023.

Le présent mémoire vise donc à faire prendre par le Conseil des ministres le renouvellement de cette planification économique conjointe et à autoriser le ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie à octroyer l'aide financière nécessaire à la Ville de Montréal pour que cette dernière entame la mise en œuvre de ses projets conformément à cette planification économique conjointe et au projet de convention d'aide financière.

2- Raison d'être de l'intervention

Cette intervention découle de l'application de la Loi augmentant l'autonomie et les pouvoirs de la Ville de Montréal, métropole du Québec (2017, chapitre 16). Celle-ci a consacré les pouvoirs étendus de la Ville, notamment en matière de développement économique.

3- Objectifs poursuivis

L'objectif de cette intervention est de doter la ville des fonds nécessaires à la mise en œuvre de sa stratégie de développement économique pour les années 2022-2023 à 2024-2025 et ce en cohérence avec sa feuille de route de développement économique 2023-2030 et en concertation avec le gouvernement du Québec.

Pour ce faire, les parties prenantes ont convenu :

- D'établir une planification conjointe des orientations de développement économique relativement à l'aide annuelle versée ainsi que pour l'aide octroyée par la Ville de Montréal en vertu des pouvoirs que lui confère la Loi augmentant l'autonomie et les pouvoirs de la Ville de Montréal, métropole du Québec.
- D'identifier les indicateurs de résultats attachés aux axes de développement économique pour lesquels les parties conviennent de se coordonner et de se concerter en vue du développement de la métropole.
- D'établir un cadre de concertation entre les parties permettant d'harmoniser et d'arrimer les interventions du gouvernement et de la Ville de Montréal afin qu'elles convergent vers l'intérêt supérieur de l'économie de la métropole et du Québec.

4- Proposition : La planification économique conjointe 2022-2025

Le comité d'orientation (CO) de la PEC composé de représentants de la direction du territoire métropolitain au MEIE, du Secrétariat à la région métropolitaine (SRM) au MAMH et du Service de développement économique de la Ville a statué sur la nécessité de continuer à assurer la vision économique commune mise de l'avant dans la première édition de la PEC.

Ainsi, la PEC 2022-2025 prendra en compte les changements rapides qui se sont opérés sur tous les pans de l'économie en raison de la pandémie mondiale.

Elle sera régie, comme la précédente, par quatre principes directeurs, soit :

- cohérence et complémentarité;
- partenariat et concertation;
- effet de levier;
- optimisation et efficience.

Elle vise à mettre de l'avant une vision économique commune qui s'énonce comme suit : « Face aux profondes transformations, agir conjointement, mettre à profit les ressources, et arrimer les expertises pour renforcer la résilience et contribuer à faire de Montréal un leader mondial en matière de transition écologique et d'inclusion, en accordant une importance particulière à la relance des secteurs fragilisés ».

Dans un souci de cohérence stratégique, et afin d'arrimer les efforts de planification, les orientations de la précédente planification ont été actualisées et consolidées au sein de nouvelles orientations de nature plus transversale.

Tout comme la précédente planification conjointe, ces nouvelles orientations visent :

- les entreprises;
- l'entrepreneuriat privé et collectif;
- le savoir et les talents;
- le territoire;
- l'agilité de l'écosystème de développement économique;
- la dimension internationale du développement économique.

Les quatre nouvelles orientations stratégiques transversales sont énoncées :

- Montréal économique rayonnant;
- Montréal économique vibrant;
- Montréal économique innovant;
- Montréal économique facilitant.

Pour chacune de ces orientations, des axes d'intervention ainsi que des indicateurs de résultats ont été définis.

L'orientation *Montréal économique rayonnant* vise à assurer une meilleure internationalisation des entreprises et des organisations montréalaises tout en positionnant la métropole et ses joueurs clés comme chefs de file pour dans les créneaux prioritaires, tels que les industries numériques, les sciences de la vie, les industries créatives, le secteur aéronautique, etc.

Parmi les indicateurs de résultats retenus pour cette orientation, citons :

- Le nombre et la qualité des interventions de la Ville dans les secteurs d'importances et les créneaux à fort potentiel de Montréal, notamment en matière de rayonnement international et d'attraction d'investissement et des talents;
- Le nombre d'initiatives visant à faciliter l'internationalisation des entreprises montréalaises et à faire rayonner et rendre attrayante Montréal.

L'orientation *Montréal économique vibrant* vise à accélérer le développement économique du territoire dans une optique de résilience, d'inclusion et de transition écologique. Ceci, en stimulant notamment l'effervescence des trois grands pôles économiques montréalais : ouest, centre et est. Notons que le gouvernement et la Ville de Montréal ont affirmé leur intention commune de prioriser le développement de l'est de Montréal, afin d'en faire un pôle économique innovant et durable qui contribuera à l'essor de l'économie de la région métropolitaine et du Québec.

Parmi les indicateurs de résultats retenus pour cette orientation, citons :

- Le nombre d'initiatives visant à accroître l'attractivité du territoire notamment entourant la requalification à des fins économiques;
- Le nombre d'initiatives visant à préserver la vitalité commerciale à Montréal en assurant une plus grande diversité de l'offre au sein des quartiers.

Par l'orientation *Montréal économique innovant*, la Ville veut propulser la croissance de l'écosystème innovant montréalais ainsi que bonifier son apport en matière de transition écologique et sociale. À cette fin, Montréal entend jouer son rôle comme laboratoire et plateforme pour stimuler l'innovation dans les entreprises, notamment en appuyant le développement de partenariats entre les universités, les centres de recherches et les entreprises elles-mêmes, notamment les jeunes pousses, les PME et les entreprises d'économie sociale.

Pour ce faire, elle doit stimuler la culture de l'innovation au sein des entreprises et des organisations montréalaises.

Parmi les indicateurs de résultats retenus pour cette orientation, citons :

- Nombre d'initiatives permettant de stimuler l'innovation des entreprises et des organisations;
- Nombre d'entreprises soutenues ou accompagnées dans des approches en économie circulaire (ÉC) et en économie sociale (ÉS).

L'orientation *Montréal économique facilitant* vise à offrir aux entreprises et organisations montréalaises un accompagnement personnalisé, un accès à une information fiable et pertinente et un allègement du fardeau administratif et réglementaire. À cet effet, la Ville veut assurer aux entreprises et porteurs de projets stratégiques, un accès équitable à des services et outils adaptés à leurs besoins et offrir une expérience client optimale. Le réseau PME MTL et la Ligne Affaires Montréal figurent parmi les outils qui permettront de concrétiser cette vision.

Parmi les indicateurs de résultats retenus pour cette orientation, citons :

- Nombre d'entreprises ayant bénéficié du soutien de PME MTL;
- Taux de satisfaction en lien avec les services offerts par la Ligne Affaires Montréal.

Un cadre de gouvernance a été établi. Il comporte les instances suivantes :

- un comité directeur;
- un comité d'orientation;
- la Table économique de la conférence administrative régionale de Montréal.

5- Autres options

L'autre option considérée a été celle de verser la contribution financière prévue à l'entente de partenariat du gouvernement avec les municipalités du Québec « Partenariat 2020-2024 - Pour des municipalités et des régions encore plus fortes » sans condition à la Ville.

Toutefois, cette option n'a pas été retenue considérant que ceci contreviendrait à l'esprit de l'entente Réflexe, qui stipule que « Le gouvernement et la Ville se coordonneront et se concerteront en vue de développer une planification conjointe des orientations de développement économique relativement à l'aide annuelle versée ».

6- Évaluation intégrée des incidences

a. Relations intergouvernementales

Le présent mémoire n'a aucune conséquence directe sur les relations intergouvernementales. Toutefois, il est à noter que la PEC fait mention que tout octroi de subvention par la Ville dans le cadre de cette planification économique conjointe respecte les engagements du Québec en matière de commerce international, notamment :

- les accords de l'Organisation mondiale du commerce;
- la législation américaine en matière de droits compensateurs;
- l'Accord de libre-échange canadien;
- l'Accord Canada États-Unis Mexique (ACEUM);
- l'Accord économique et commercial global (AECG) entre le Canada et l'Union européenne (UE);
- le Partenariat transpacifique (PTP).

b. Implications territoriales, sur les régions, sur la Capitale-Nationale et sur la Métropole

Le contenu de ce présent mémoire n'a pas d'incidence directe sur les régions et sur la Capitale-Nationale. Par la signature de l'Entente-cadre « Réflexe Montréal », la Ville bénéficiera d'un soutien financier substantiel du gouvernement pour la mise en œuvre de sa stratégie de développement économique. Du fait de son rôle de locomotive

économique du Québec, le développement de la métropole aura un effet stimulant pour le développement de l'ensemble des régions du Québec.

De plus, la Ville développera des partenariats stratégiques avec les divers paliers gouvernementaux autour des orientations et des axes de développement économique convenus dans la planification économique conjointe.

c. Implications sur les jeunes

Le contenu de ce présent mémoire n'a pas d'incidences directes sur les jeunes. Toutefois, il est plausible que les projets à mettre en œuvre par la Ville de Montréal dans le cadre de la planification économique conjointe puissent favoriser l'insertion des jeunes sur le marché du travail de la métropole.

7- Consultation entre les ministères et avec d'autres parties prenantes

Dans le cadre de l'élaboration de la PEC, les ministères suivants ont été consultés :

- le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale;
- le ministère de la Culture et de la Communication/SODEC;
- le ministère du Tourisme;
- le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration;
- le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;
- le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec.

Le Service de développement économique et le Bureau des relations gouvernementales et municipales de la Ville ont collaboré à l'élaboration de la PEC et ont été consultés à l'égard de la convention de subvention. Les autorités politiques de la Ville ont donné leur accord de principe.

8- Mise en œuvre, suivi et évaluation

La mise en œuvre de la PEC s'effectuera conformément aux plans d'action élaborés par la Ville en conformité avec les plans d'action issus de sa stratégie renouvelée en 2022-2030. Les mesures de suivi (indicateurs et cibles) et les redditions de comptes sont détaillées dans le document de la planification économique conjointe 2022-2025, annexé à la convention de subvention.

9- Implications financières

Le gouvernement s'engage à verser à la Ville, par l'entremise du MEIE, une subvention annuelle de 50 M\$ pour les exercices financiers 2022-2023 à 2024-2025, afin de soutenir sa stratégie de développement économique. Les versements de cette subvention se feront conformément à la convention de subvention à être conclue entre le MEIE et la Ville de Montréal.

10- Analyse comparative

La province de l'Ontario a adopté la Loi de 2006 sur la cité de Toronto et a reconnu à cette dernière le rôle de métropole et de moteur économique de l'Ontario. De même, avec l'adoption de la « Community Charter », en 2003, la Colombie-Britannique a élargi les pouvoirs des municipalités afin qu'elles aient une plus grande flexibilité pour intervenir dans leurs diverses sphères de compétence selon les besoins spécifiques de leur population.

Au Royaume-Uni, les « City Deals » sont des accords entre le gouvernement central et les villes visant à donner aux décideurs locaux plus de pouvoirs et de liberté ainsi que l'accès aux nouveaux mécanismes de financement, en contrepartie d'un degré plus important de responsabilité en matière de soutien au développement économique local. Des accords ont été conclus en juillet 2012 avec huit zones urbaines les plus importantes d'Angleterre, en dehors de Londres. La région du « Grand Manchester » fait figure de chef de file dans la mise en application réussie de ces accords grâce à une gouvernance efficace à l'échelle de son aire urbaine, la « Greater Manchester Combined Authority ».

En 2014, la France s'est dotée d'une loi d'« affirmation des métropoles », créant des métropoles de droit commun au nombre de dix, ainsi que trois métropoles à statut particulier à Paris, Lyon et Aix-Marseille. Ces nouvelles formes d'intercommunalités exercent des compétences de plein droit dans les champs du développement économique.

En 2016, le gouvernement fédéral australien a mis en place une initiative fortement inspirée du Royaume-Uni : « City Deals ». Ces ententes sont assorties d'enveloppes budgétaires octroyées par le gouvernement fédéral aux gouvernements locaux (États et villes) pour les accompagner dans la réalisation de projets structurants en infrastructures, en développement économique et culturel et en transition écologique. Cette initiative qui a commencé avec cinq villes (dont Adelaïde, Melbourne et Perth) va être étendue à plusieurs autres villes, en raison de ses retombées positives sur la collaboration accrue entre les différents paliers de gouvernement pour la réalisation de visions économiques communes.

Le ministre de l'Économie, de l'Innovation
et de l'Énergie,

PIERRE FITZGIBBON